

MEDIBAT

الصالور المتوسطي للبناء

SALON MÉDITERRANÉEN DU BÂTIMENT

04 > 07
OCTOBRE 2023

Sfax - Tunisie

Réervation de Stand



الصالون المتوسطي للبناء
SALON MÉDITERRANÉEN DU BÂTIMENT



حجز جناح

Réervation de stand

04 - 07 Octobre 2023

الدورة 17

Raison Sociale :
العنوان :
Adresse :
الهاتف :
Fax : Mobile :
موقع الواب :
E-mail : البريد الإلكتروني :
إسم المسوؤل :
Nom du responsable :
قطاع النشاط :
Secteur d'activité :
الاعروضات :
Produits à exposer :
Envisagez vous de présenter une innovation sur le salon?
هل تعتزمون عرض إبتكار:
Oui نعم Non لا

Nous désirons réserver une surface de :

Espaces couverts

Stand équipé : 220 Euros/sqm sqm

Composition du stand

- Séparations
- Table et 3 chaises
- Moquette

Stand non équipé : 200 Euros/sqm sqm

Espaces en plein air

..... m² entre le bâtiment 3 et le bâtiment 4 à 100 Euros/m²

..... m² autres espaces découverts à 60 Euros/m²

Les prix sont entendus en hors taxes (19%)

Vous trouverez ci-joint un acompte de 30% du montant total réglé par chèque libellé au nom de la CCIS

N°

Tiré sur

ou par virement bancaire à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sfax (Tunisie) Compte :

UIB Agence Moulin ville Sfax

..... (يورو) Euros

..... (يورو) m² جناح مجهز 220 يورو / m²

..... (يورو) m² جناح غير مجهز 200 يورو / m²

(قائمة وأسعار التجهيزات الإضافية عند الطلب)

الفضاء الخارجي

..... (يورو) m² غير مخصص لعرض معدات الأشغال العامة

..... (يورو) m² في المساحة الخارجية الأخرى

..... (يورو) m² الأسعارات دون اعتبار الأداء على القيمة المضافة (19%)

وتجدون رقة هذا تسبة بنسبة 30% من جملة معلوم حجز المساحة وذلك بواسطة صك لفائدة غرفة التجارة والصناعة لصفاقس

..... (يورو) m² رقم :

..... (يورو) m² مسحوب على بنك :

..... (يورو) m² أو عن طريق تحويل بنكي لفائدة غرفة التجارة والصناعة لصفاقس

Total HT: Euros

..... (يورو) m² بين البناء عدد 3 والبناء عدد 4

Total TTC: Euros

..... (يورو) m² بحسب 100 يورو / m²

Acompte 30%: Euros

..... (يورو) m² غير مخصص لعرض معدات الأشغال العامة

Reste à payer: Euros

..... (يورو) m² في المساحة الخارجية الأخرى

..... (يورو) m² الأسعارات دون اعتبار الأداء على القيمة المضافة (19%)

وتجدون رقة هذا تسبة بنسبة 30% من جملة معلوم حجز المساحة وذلك بواسطة صك لفائدة غرفة التجارة والصناعة لصفاقس

..... (يورو) m² رقم :

..... (يورو) m² مسحوب على بنك :

..... (يورو) m² أو عن طريق تحويل بنكي لفائدة غرفة التجارة والصناعة لصفاقس

N° de compte رقم الحساب

الإتحاد الدولي للبنوك فرع مولان فيل صفاقس

TN 5912 701 000 0032 0000 56 32

BIC CODE : UIBKNTT

Nous nous engageons à payer le montant restant avant la tenue du salon au plus tard le 10 Septembre 2023

ونتعهد بدفع بقية معلوم الحجز في أجل أقصاه 10 سبتمبر 2023

كما أنشأنا على شروط المشاركة في الصالون و قبلنا كل فصولها.

Nous avons pris connaissance des conditions de participation et nous acceptons toutes les clauses.

Date: التاريخ:

Signature et Cachet / الإمضاء و الختم

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SFAX

Rue Lieutenant Hammadi Tej - B.P. : 1153 - 3018 Sfax - Tunisie

Tél.: +216 74 29 61 20 - Fax: +216 74 29 61 21

Mobile: +216 28 22 29 01

ccis@ccis.org.tn - contact@salon-medibat.com

www.salon-medibat.com



غرفة التجارة والصناعة لصفاقس

نهج الملازم حمادي تاج - ص.ب. - 3018-1153 - صفاقس-تونس

الهاتف: +216 74 29 61 21 | الفاكس: +216 74 29 61 20

الجوال: +216 28 22 29 01

البريد الإلكتروني: ccis@ccis.org.tn | contact@salon-medibat.com

موقع الواب: www.salon-medibat.com

Conditions de Participation

MEDIBAT

الصالون المتوسطي للبناء
SALON MÉDITERRANÉEN DU BÂTIMENT
MEDITERRANEAN BUILDING EXHIBITION



شروط المشاركة

Conditions de Participation

04 - 07 Octobre 2023

الدورة 17

Article 1: Peuvent participer au salon Méditerranéen du bâtiment: toutes entreprises opérant dans le secteur du bâtiment, travaux publics et secteurs annexes.

Article 2: Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, le lieu du salon, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

Article 3: Toute personne désirant exposer devra adresser à l'organisateur une demande de participation, qui devra être acceptée, sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand.

Pour participer au salon, l'exposant doit communiquer à la CCIS un document officiel prouvant son existence légale et son état d'activité au moment de l'exposition.

Article 4: Les demandes de participation doivent parvenir à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sfax (CCIS) accompagnées d'un premier versement de 30% du montant global à payer. Cette avance sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. Par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement.

Le reste du montant doit parvenir à la CCIS au plus tard le 10 Septembre 2023 et n'engendrera aucun remboursement. Les demandes de participation non accompagnées d'un acompte de 30% ne seront pas prises en considération. Tout désistement n'engendrera aucun remboursement.

Article 5: Les exposants peuvent régler leur participation soit par chèque (au profit de la CCIS) soit par virement bancaire à l'ordre de la CCIS (compte mentionné dans le formulaire de réservation de stand).

Le formulaire doit être accompagné des pièces suivantes (mises à jour si nécessaire) :

- Document officiel prouvant son existence légale
- Matricule fiscal de l'entreprise

L'exposant est tenu de notifier à l'organisateur toute modification apportée aux données déclarées lors de l'inscription.

Article 6 : L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements, dans la mesure du possible, selon la répartition sectorielle des espaces du salon et l'état d'avancement des demandes de participation.

L'exposant entreprend les démarches douanières concernant les matériels ou produits en provenance de l'étranger conformément à la législation en vigueur.

Article 7: Les stands seront disponibles trois jours avant l'inauguration officielle. L'installation et la décoration des stands devront être terminées au plus tard à 18h00 le 3 octobre 2023.

Article 8: Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourrent ou font courir à des tiers. Le gardiennage des stands et de leur contenu n'est assuré le soir que pendant les heures de fermeture du Salon. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige. En plus, lors de l'aménagement des stands et du démontage après la clôture du salon, l'exposant est le seul responsable du gardiennage de ses produits jusqu'à sa sortie. L'exposant doit souscrire un contrat d'assurance sur le stand, y compris ses produits et décors, contre tous les risques.

Article 9 : A la clôture du salon, le démontage des stands et l'évacuation des marchandises ne pourront s'effectuer qu'à partir de 19h00 le 7 Octobre 2023. Pour pouvoir procéder à l'évacuation des marchandises l'exposant doit obligatoirement disposer d'un laissez-passer délivré par l'organisateur. Tous les stands devront être évacués, matériels et décors, dans un délai maximum de deux jours après la clôture du Salon. A défaut une pénalité de 300 Euros/jour sera appliquée et l'exposant sera responsable des risques encourus.

Article 10 : Il est strictement interdit : d'utiliser des hauts parleurs ou de mettre de la musique, de distribuer des documents dans les halls et les entrées du Salon, de céder ou sous-louer des Stands et d'utiliser des moyens de transport . Il est aussi interdit d'accrocher des banderoles sur la structure du plafond des halls sans l'autorisation de l'équipe technique de l'organisateur.

Il est interdit de dépasser la superficie -même en hauteur- de l'espace d'exposition attribué.

A la fermeture des stands l'exposant est tenu d'éteindre les éclairages et de débrancher les prises électriques.

Article 11: Toute détérioration du Stand engage la responsabilité de l'exposant et doit faire l'objet d'une réparation dans les normes de qualité requise. Les frais de réparation seront à la charge de l'exposant.

Article 12: En cas de force majeure qui impose le report du salon à une date ultérieure, les avances versées seront acquises d'office par la CCIS. Dans le cas où, pour des raisons majeures et imprévues le salon ne peut avoir lieu et les demandes d'admission sont annulées, les sommes préalablement versées, autres que les 30% d'acompte (en TTC) non remboursables, seront restituées après déduction des sommes engagées par la CCIS.

Article 13: Pour des raisons de sécurité, les stands ne pourront comporter une mezzanine qu'après acceptation par l'organisateur et l'obtention d'une attestation de conformité et de sécurité délivrée par un bureau de génie civil et de contrôle et s'il ne présente pas de cloison commune avec les stands voisins.

Article 14: L'exposant est appelé à s'entendre avec les stands mitoyens sur la hauteur des séparations communes et leur harmonisation. Il doit également nettoyer le stand pendant toute la durée de la manifestation.

Date: التاريخ :

Signature et Cachet / الإمضاء و الختم